

# SAISON 2024

## PHOTO VIDEO

### RÈGLES DE SÉLECTION ÉQUIPE DE FRANCE

Règles validées par le Comité Directeur National en date du 7/10/2023

## CHAMPIONNAT DU MONDE

### EAU LIBRE

**Vlora (Radhime) Albanie**

**Du 07 au 12 Octobre 2024**

***« Pouvoir sélectionner les meilleurs français à un moment précis de la saison pour atteindre nos objectifs »***

## A - OBJECTIFS

### A1 – Les objectifs de l’olympiade 2021 / 2024 :

- ✓ Figurer systématiquement au tableau des nations médaillées au championnat du Monde et d’Europe ce qui implique de n’engager que les seuls sportifs capables d’être médaillé dans au moins 1 épreuve
- ✓ Rajeunir l’équipe de France

### A2 – Les objectifs de la saison 2024 :

- ✓ Gagner au moins 2 médailles dont 1 d’or
- ✓ Se classer dans le « top 3 » au rang nations

## B – MODALITÉS DE SÉLECTION

**B1** – Seuls les sportifs à jour de leur licence FFESSM, de leur passport valide au moins 6 mois après la date du championnat de référence visé, de leur assurance, de leurs factures dues à la FFESSM, de leur suivi médical réglementaire et qui ont renseigné exhaustivement leur fiche sur PSQS pour les sportifs listés ou d’un certificat médical signé d’un médecin du sport pour les sportifs non listés et en capacité de concourir pour la France au niveau international, conformément au règlement international en vigueur, pourront prétendre être sélectionnés.

**B2** – L’âge minimum pour participer aux compétitions officielles CMAS est de 18 ans révolus.

### COMPÉTITIONS SELECTIVES

**B4** – La sélection sera établie à partir des performances individuelles réalisées lors du championnat de France de la saison précédente (2023) et du championnat de France de la saison en cours (2024).

**B5** – En cas de calendrier international incompatible avec l’article B4, la sélection sera établie à partir des performances individuelles réalisées lors des championnats de France des deux saisons précédentes (2022/2023).

**B6** – Les performances seront prise en considération à la condition de satisfaire les critères de densité suivants à savoir minimum 6 concurrents dans l’épreuve et par catégorie d’âge et de sexe.

### CONDITIONS À SATISFAIRE

**B7** – Seuls les sportifs ayant participé au championnat de France de la saison en cours (2024) pourront prétendre être proposés à la sélection en Équipe de France.

## C – PROPOSITION A LA SELECTION

**C1** – Seront proposés à la sélection en Équipe de France les sportifs qui auront réalisé les performances suivantes lors des compétitions sélectives, toutes catégories d’âge et de sexe confondues :

#### Elite (photo et vidéo) :

- ✓ Se classer premier au cumul des points obtenus lors des compétitions de sélection
- ✓ Répondre aux objectifs précisés au chapitre A

#### Relève (photo et vidéo):

- ✓ Se classer dans les cinq premiers au cumul des points obtenus lors des compétitions de sélection
- ✓ Répondre aux objectifs précisés au chapitre A

## D – DEPARTAGE

**D1** - En cas de départage entre sportifs dans une même épreuve, celui-ci sera opéré à partir des critères ci-après :

- ✓ Résultats obtenus aux championnats du Monde ou d'Europe de la saison précédente
- ✓ Profil du sportif au regard des choix stratégiques qui s'imposeront, épreuve par épreuve, pour garantir le meilleur niveau de performance de l'Équipe de France ainsi que la bonne cohésion du groupe.
- ✓ Niveau de performance et d'engagement tout au long de la saison.
- ✓ Implication dans la vie de la commission nationale et actions conduites en matière de formation et d'organisation de manifestations.

## E - LISTE NOMINATIVE ET DEFINITIVE DES SÉLECTIONNÉS

**E1** – En référence à l'article 3.2 du règlement commun de sélection des équipes de France, la liste des sportifs proposés à la sélection est établie par un comité de sélection composé :

*Avec voix décisionnelle*

- ✓ Du DTN
- ✓ Du CTN en charge de l'animation nationale et du haut niveau
- ✓ Du Président de la commission nationale concernée ou son représentant
- ✓ De l' élu chargé de l'animation nationale et du haut niveau au sein du Comité Directeur National

*Avec voix consultative*

- ✓ Du médecin des équipes de France

Le comité de sélection agit dans la stricte application des présentes règles.

Dans le cas où un membre du comité de sélection serait en position de « juge et parti », ce dernier n'aura pas capacité de prendre part aux débats.

**E2** – En fonction des choix stratégiques qui s'imposeront, épreuve par épreuve, pour garantir la bonne cohésion du groupe et le meilleur niveau de performance du collectif, le profil de chaque sportif, ses résultats de la saison en cours et aux derniers championnats internationaux seront pris en compte. Ainsi, des sportifs ayant satisfait les critères de sélection peuvent, sur décision du DTN, ne pas être sélectionnés.

**E3** - La liste définitive des sélectionnés en Équipe de France est établie et ratifiée par le DTN. Elle paraît dans les 72h suivant la réunion du comité de sélection.

**E4** – La sélection d'un sportif pourra être remise en question à l'issue de chaque action de la préparation terminale de l'équipe de France si son comportement, son engagement et son niveau de performance ne sont pas conformes aux objectifs fixés au chapitre A du présent règlement.

## F - ENGAGEMENTS

**F1** – Les sportifs sont engagés dans les épreuves pour lesquelles ils ont satisfait les conditions de sélection.

**F2** - En fonction des choix stratégiques qui s'imposeront lors de la compétition, épreuve par épreuve, les engagements définitifs seront validés par le DTN sur proposition du président de la commission nationale de photo-vidéo.